

APPEL À MANIFESTATION D'INTÉRÊT
en vue de l'occupation temporaire du domaine public

Article L. 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques

Emplacements dans le cadre du Marché d'été 2022 de la Ville de Marseille

-

Zone du Vieux Port

En application des dispositions de l'article L. 2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, la Ville de Marseille sollicite les exploitants à manifester leur intérêt en vue de la participation au Marché d'été 2022 se déroulant sur la zone du Vieux Port.

Objet de la consultation

Appel à manifestation d'intérêt dans le cadre du Marché d'été 2022 de la Ville de Marseille pour occupation de chalets en bois aménagés sous la forme de cabanons, dans le cadre d'activités à caractère artisanal et commercial.

Direction concernée : Direction de l'animation de l'Espace Public.

Descriptif

Dans le cadre de la période estivale, la Ville de Marseille organisera la deuxième édition du grand Marché d'été sur la zone du Vieux Port, en période diurne, complétée pour partie en période nocturne.

Cette année, le Marché d'été fera la promotion du savoir faire des métiers d'art et de l'artisanat local et des activités commerciales, strictement issus du tissu régional de la Région Sud PACA.

Les produits proposés à la vente pourront notamment être les suivants (liste non définitive) :

Cadeaux, objets de décorations, objets concernant les arts de la table, bijoux, savons, ventes alimentaires et spécialités gastronomiques préalablement conditionnées / ensachées, linge et matériel de prêt à porter (...) à l'exclusion :

- **des denrées et compositions à destination alimentaire nécessitant une fabrication sur place et / ou l'utilisation de vitrines réfrigérées et de groupes froids ou chauds ;**
- **de tout produit, composant et support dont l'origine provient d'une fabrication et d'une diffusion à grande échelle.**

En toute hypothèse, les produits proposés à la vente devront avoir un lien direct avec la représentation régionale et / ou l'identité de Marseille et de ses environs

Ce Marché sera composé au maximum de 40 chalets en bois lesquels prendront la forme de cabanons destinés à accueillir les occupants, décorés et illuminés pour l'évènement.

Le Marché d'été ouvrira ses portes au public marseillais, tous les jours du samedi 21 mai au dimanche 25 septembre 2022 inclus et l'emplacement devra être occupé de manière continue durant toute cette période.

Néanmoins, les exposants disposant d'un emplacement pourront se faire représenter par une ou plusieurs personne(s) agréée(s) de leur choix et ce, durant tout ou partie de la durée de l'occupation.

Localisation

Le Marché d'été se déroulera sur la Zone du Vieux Port.

Selon l'évolution de l'organisation du Marché d'été, la localisation des emplacements serait susceptible d'évoluer aux alentours de ce site.

Durée de l'occupation temporaire du domaine public et calendrier prévisionnel

- Ouverture au public, tous les jours du samedi 21 mai 2022 au dimanche 25 septembre 2022 inclus, selon les horaires du Marché d'été précisés au sein des contraintes techniques à respecter ;
- mise à disposition des cabanons le mardi 17 mai 2022 ;
- montage des installations intérieures du mardi 17 au vendredi 20 mai 2022 ;
- démontage des installations intérieures le lundi 26 septembre 2022 ;
- restitution des cabanons le mardi 27 septembre 2022.

Il est rappelé aux exploitants qu'en application des articles L. 2122-2 et L. 2122-3 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, l'occupation du domaine public ne peut être que temporaire et que l'autorisation présente un caractère précaire et révoquant.

Contraintes techniques minimales à respecter

- respect du Code de la route + limitation de circulation sur les aires-piétonnes sur lesquelles la circulation est strictement réglementée ;
- se conformer à la réglementation du Code du travail, du Code du commerce et du Code de la consommation ;
- présence obligatoire pendant toute la durée du Marché d'été ;
- occupation de l'emplacement pour chaque exploitant : mise à disposition d'un cabanon en bois de teinte blanc, longueur 3m et largeur 2m disposant d'une alimentation électrique de 2500 W par cabanon, d'une ouverture en façade du public à l'aide d'un auvent sur bras mécaniques autobloquants, une tablette de vente rabattable, une porte

d'accès avec fermeture par cadenas (non fourni), un chauffage, un extincteur eau et additif de classes A et B et une décoration extérieure ;

➤ obligation de respecter les jours et horaires de la manifestation :

1/en période de montage :

- le mardi 17 mai 2022 de 9h à 14h, accueil des participants pour la mise à disposition des cabanons, sans aucun véhicule ;
- le mardi 17 mai 2022 de 14h à 18h30, avec accès véhicules pour le démarrage des installations à l'intérieur des cabanons ;
- du mercredi 18 au vendredi 20 mai 2022 de 7h à 18h30, avec accès des véhicules pour la poursuite des installations des cabanons.

2/en période d'ouverture au public :

- du samedi 21 mai 2022 au dimanche 25 septembre 2022 inclus.

ouverture au public :

- de 10h à 19h tous les jours sauf les vendredis et samedis des mois de mai, juin et septembre 2022 , ouverture de 10h à 20h , sans aucun accès pour les véhicules ;
- de 10h à 20h, les dimanches, lundis, mardis et mercredis et de 10h à 22h, les jeudis, vendredis, samedis des mois de juillet et août, sans aucun véhicule.

Le réapprovisionnement des cabanons pourra être effectué à partir de 7h jusqu'à 10h, avec accès des véhicules autorisé de 7h à 9h.

3/En période de démontage :

- le lundi 26 septembre 2022 de 7h à 18h30, avec accès des véhicules, autorisé ;
- le mardi 27 septembre 2022 de 8h à 12h pour la restitution des cabanons, sans aucun véhicule.

La date de l'organisation du Marché d'été et/ou de la programmation événementielle de la Ville de Marseille, les dates et horaires susvisés seraient susceptibles d'être modifiés, par l'Administration.

Aucun stationnement de véhicule ne sera autorisé pendant les horaires d'ouverture au public (le stationnement des véhicules en dehors des heures de montage, réapprovisionnement et démontage des installations, susvisées, reste à la charge de l'occupant) ;

- respect de toutes les consignes de sécurité ;
- respect des normes en vigueur concernant le matériel et les marchandises vendues ;
- respect des normes d'hygiène et de sécurité en vigueur, notamment pour les activités de type alimentaire et métiers de bouche, à savoir :

- le Règlement 852/2004 du 29 avril 2004 qui précise les obligations générales en matière de sécurité sanitaire des aliments ainsi qu'en matière d'aménagement des locaux et de leurs équipements ;

- l'Arrêté NOR : AGRG0927709A du 21 décembre 2009 indiquant les températures de conservation des produits périssables.

- respect des règles sanitaires en vigueur (au moment du déroulement du Marché d'été) dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus de la Covid 19 et de ses variants. Ces règles seront ultérieurement précisées au sein de l'arrêté portant réglementation du Marché d'été 2022 ;
- bénéficiaire de toutes les assurances et des agréments nécessaires à l'exercice de l'activité ;
- maintenir l'hygiène et la propreté des emplacements et de leurs abords immédiats pendant toute la durée de l'occupation.

À ce titre, l'occupant sera tenu d'assurer, dans le respect du cadre en vigueur, le ramassage, le tri, le conditionnement et le transport des déchets, produits à l'occasion de son activité ;

- aucun accès à l'eau, ni aucune évacuation pour eaux usées ne seront mis à disposition des occupants qui auront pour interdiction de déverser, sur et aux abords du site, les eaux usées et le cas échéant, tout contenant à graisse. Par conséquent, pour les activités qui le nécessitent, l'occupant devra obligatoirement prévoir un point d'eau ;
- disposer d'extincteur(s) adapté(s) au(x) risque(s) des activités proposées par l'exploitant (non fourni(s) par la Ville de Marseille) ;
- habillage intérieur des installations selon la nature des produits proposés à la vente et notamment sur le thème de l'été et / ou plus largement sur le thème de la période estivale en Provence et / ou en bord de mer.

Éléments à transmettre dans le cadre de cette consultation lors de la présentation du dossier :

- un courrier signé manifestant l'intérêt du candidat à présenter une offre, dans lequel figureront notamment toutes ses coordonnées (adresse postale, numéro de téléphone fixe et portable, adresse mail) et portant une mention certifiant que tous les renseignements fournis sont exacts.
- un extrait k-bis du Registre du Commerce et des Sociétés ou un extrait D1 de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat ou un répertoire Sirene, en cours de validité de moins de 3 mois. Tous ces documents devront porter une adresse en Région Sud PACA;
- les caractéristiques de l'installation proposée avec description et visuels dans la mesure du possible ;
- tout document ou agrément lié à l'exercice de l'activité (diplômes, attestation de formation à l'hygiène et à la sécurité alimentaire...);
- une attestation d'assurance et les certificats fiscaux (attestation de régularité fiscale demandée au titre de l'année 2021 ou tout autre document pertinent faisant foi) et sociaux (déclaration à l'URSSAF ou tout autre document pertinent faisant foi) en cours de validité ;
- pour les candidats qui utilisent un véhicule dans le cadre de leur activité : une copie de la carte grise (accès sur l'aire piétonne du Vieux Port à des fins de montage, réapprovisionnement et démontage des installations) et l'attestation d'assurance en cours de validité dans le cadre de leur activité ;
- les mesures prévues par le candidat pour faire respecter les règles sanitaires en vigueur afin d'éviter tout risque de contamination par le virus de la Covid 19 et de tous ses variants.

Élément complémentaire à transmettre obligatoirement dans le cadre de cette consultation lors de la présentation du dossier, pour les candidats redevables de sommes à payer à la Ville de Marseille :

Tout candidat redevable de sommes à payer à la Ville de Marseille devra être à jour des règlements ou, le cas échéant, bénéficier d'un échelonnement de leur dette, validé par la Recette des Finances Marseille Municipale, sous peine de non recevabilité.

Un bordereau de situation fourni par la Recette des Finances Marseille Municipale qui peut être contactée par téléphone au 04 91 14 02 00 ou par mail à l'adresse suivante :

drfip13.pgp.rfmm.reca@dgfip.finances.gouv.fr

Détermination du montant versé par les exploitants au titre de l'occupation

Cette occupation donnera lieu au paiement d'une redevance, conformément à l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques dont le montant sera calculé à partir des tarifs suivants¹:

- **code 603 : montage de dossier administratif pour AOT, 1ère installation, cent un euros et cinquante centimes (101,50 €) ;**
- **code 199 : droit de place Marché d'été / ml / jour, six euros (6,00€) soit dix-huit euros par jour pour 3 ml ;**
- **code 196 A : mise à disposition chalet / unité / forfait durée de la manifestation, trois mille cent soixante huit euros et deux centimes (3168,02€).**

Le paiement de la redevance, par titre de recette, sera exigé à la fin du déroulement du Marché d'été 2022 et pour toute la durée de l'occupation, même en cas d'absence temporaire du cabanon, pour quelque motif que ce soit, provenant de l'occupant ou de son / ses représentant(s).

Critères d'appréciation et de notation des dossiers de candidature

¹ Tarifs applicables aux droits de voirie votés par délibération du Conseil Municipal N°22/0024/AGE du 4 mars 2022

En plus de la transmission des éléments demandés ci dessus, chaque candidat est également tenu de transmettre également un dossier exhaustif et complet devant respecter les conditions suivantes :

1) Sur la forme

Les candidats devront présenter un dossier de candidature exposant comprenant notamment :

- une présentation claire et aérée du dossier ;
- l'intégration au sein du dossier de tout élément / document permettant réellement d'apprécier l'activité exercée ainsi que la nature et la composition des produits vendus (photographies de bonne qualité, supports média, références à des sites internet, labels...).

Les dossiers transmis incomplets devront être complétés pour être recevables.

Les dossiers complets seront analysés prioritairement.

2) Sur le fond

Seuls les dossiers présentés par chaque candidat (les dossiers devront faire l'objet d'un seul envoi) seront évalués et leur notation sera réalisée sur la base des critères suivants :

Critère N°1 : qualité des produits proposés à la vente (35 points) composé de :

- **sous critère n°1 :** nature, origine et qualité des matériaux / ingrédients / composants utilisés pour la confection des produits proposés à la vente. Les matériaux / ingrédients / composants originaires de France seront privilégiés **(30 points)** ;

- **sous critère n°2** : tout élément ou document permettant d'apprécier la qualité des produits proposés à la vente (diplôme d'artisanat, savoir-faire particulier, labels spécifiques, qualifications lors de concours...) (5 points).

Critère N°2 : modalités et processus de fabrication et de commercialisation des produits proposés à la vente (35 points) composé de :

- **sous critère n°1** : nature du procédé de fabrication, manuelle ou mécanique, des produits proposés à la vente (15 points).

Sera appréciée la fabrication directe des produits proposés à la vente par l'exploitant lui-même ;

- **sous critère n°2** : application des méthodes traditionnelles de conception. Le candidat devra décrire précisément (notamment par l'ajout de photographies, d'illustrations ou de tout autre document pertinent en l'espèce) les méthodes traditionnelles utilisées pour procéder à la fabrication des produits (12,5 points) ;
- **sous critère n°3** : caractère régional local de la fabrication et commercialisation de la production à petite échelle (7,5 points).

Critère N°3 : Esthétique des installations (15 points) composé de :

- **sous critère n°1** : respect des exigences liées à l'habillage du cabanon sur le thème de l'été et / ou plus largement sur le thème de la période estivale en Provence et/ou en bord de mer (notamment par l'ajout de photographies, d'illustrations ou de tout autre document pertinent en l'espèce) (10 points) ;
- **sous critère n°2** : présentation et organisation des installations en cohérence avec les types de produits proposés à la vente (5 points).

Critère N°4 : Démarche environnementale (15 points) composé de :

- **sous critère n°1** : utilisation de produits recyclés (5 points) ;
- **sous critère n°2** : valorisation des déchets (5 points) ;
- **sous critère n°3** : mesures visant la réduction des gaz à effet de serre (5 points).

Seront automatiquement rejetés les dossiers dont la note finale additionnant tous les critères serait strictement inférieure à la note de 50 / 100 points.

Les dossiers de candidature devront être les plus détaillés possibles afin de permettre une bonne évaluation de l'activité projetée et des produits mis à la vente.

Seuls les candidats dont les dossiers répondent à l'ensemble des critères énumérés ci-dessus pourront être sélectionnés afin de pouvoir occuper les emplacements des cabanons.

En cas de désistement d'un candidat retenu avant l'ouverture du Marché d'été, pourront être sélectionnés les exploitants ayant préalablement candidaté, placés sur liste d'attente, dans l'ordre de la liste.

Toutes ces prescriptions seront susceptibles d'être modifiées en fonction de l'évolution de la crise sanitaire et des contraintes gouvernementales ou préfectorales afférentes, au moment du déroulement de la manifestation.

Modalités administratives à respecter pour candidater

L'ensemble des documents et éléments demandés dans le présent Appel à manifestation d'intérêt devront être transmis par courrier recommandé avec accusé de réception à l'adresse : Ville de Marseille - Direction de l'Animation de l'Espace Public / FKE - Secrétariat de Direction à l'adresse : « 33 A rue Montgrand 13233 Marseille cedex 20 ».

L'enveloppe devra porter la mention : « Réponse à appel à manifestation d'intérêt - Marché d'été 2022 du Vieux Port Ville de Marseille, **NE PAS OUVRIR** ».

Date limite d'envoi des dossiers, cachet de la poste faisant foi : le samedi 23 avril 2022 à 12h00.

Renseignements techniques et administratifs : du lundi au vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00.

Contact administratif : Monsieur David DEGOSSE : **Tél :** 04.91.55.31.37

Mèl : ddegosse@marseille.fr

Monsieur Yannick MEYER : **Tél :** 04.91.55.36.28

Mèl : ymeyer@marseille.fr